

SPDR Refinitiv Global Convertible Bond UCITS ETF

Supplément N° 21

(Un compartiment de SSGA SPDR ETFs Europe II plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert constituée en fonds parapluie avec responsabilité séparée entre les compartiments, agréée par la Banque centrale d'Irlande en vertu de la Réglementation OPCVM).

Le présent Supplément (le « Supplément ») fait partie du Prospectus en relation avec la Société, daté du 22 décembre 2023 et amendé le cas échéant (le « Prospectus »). Ce Supplément doit être lu conjointement au Prospectus et au Document d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (« DIC relatif aux PRIIP ») ou au Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI »). Il présente les informations relatives au SPDR Refinitiv Global Convertible Bond UCITS ETF (le « Compartiment »), représenté dans la Société par les séries d'actions SPDR Refinitiv Global Convertible Bond UCITS ETF (les « Actions »).

Toutes les Actions de ce Compartiment ont été désignées comme Actions ETF. À moins qu'ils ne soient définis différemment aux présentes ou que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement et intégralement le Supplément, le Prospectus et le DIC relatif aux PRIIP ou le DICI. Pour toute question, nous vous recommandons de consulter votre courtier ou votre conseiller financier. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. La Société et les Administrateurs listés à la section du Prospectus intitulée « Direction de la Société » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément.

Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	USD
Gestionnaire d'investissement	State Street Global Advisors Europe Limited.
Gestionnaire(s) d'investissement par délégation	State Street Global Advisors Limited et State Street Global Advisors Trust Company.
Politique en matière de dividendes	Pour les catégories d'actions de distribution, à distribution semestrielle du revenu (aux environs des mois de janvier et juillet), sauf lorsque la Société de gestion décide, à son entière discrétion, de ne pas verser de dividende à une date de distribution donnée. Pour les catégories d'actions de capitalisation, l'ensemble des revenus et plus-values sera cumulé dans la Valeur liquidative par Action. Statut de distribution ou de capitalisation indiqué à la page suivante parmi les renseignements sur la catégorie d'actions.
Classification du Compartiment selon le Règlement SFDR	Classification du Compartiment selon le Règlement SFDR – Suivant l'Article 6 du SFDR, l'intégration du Risque en matière de durabilité n'est pas pertinente pour ce Compartiment.

Informations relatives aux négociations

Échéance de négociation	Souscriptions et rachats en espèces et en nature : 16 h 45 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Pour l'ensemble des souscriptions et des rachats effectués le dernier Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier de chaque année : 11 h (heure irlandaise). La Société de gestion pourra déterminer des dates antérieures ou ultérieures à sa discrétion, à condition d'avoir notifié les Participants agréés au préalable.
Date limite de règlement	15 h (heure irlandaise), le troisième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée le cas échéant par la Société de gestion. La Société de gestion/la Société notifiera les Actionnaires si, (i) une Date de règlement anticipée s'applique au regard des souscriptions, ou (ii) une Date de règlement différée s'applique au regard des rachats. Les règlements peuvent être impactés par le calendrier de règlement des marchés sous-jacents.
VL de négociation	La Valeur liquidative par Action est calculée au Point de valorisation le Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.
Montant minimum de Souscription et de Rachat	Les Participants agréés sont invités à se référer aux Directives opérationnelles pour les Participants agréés, pour tous détails sur les montants minimums actuels de souscription et de rachat du Compartiment.

Informations sur l'Indice

Indice (Ticker)	Refinitiv Qualified Global Convertible Index (UCBITRUS).
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Mensuelle.
Informations complémentaires sur l'Indice	Les détails complémentaires relatifs à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : https://www.refinitiv.com/en/financial-data/indices/qualified-global-convertible-index

Informations sur la valorisation

Valorisation	La Valeur liquidative par Action est calculée conformément aux dispositions stipulées sous la section « Détermination de la Valeur liquidative » du Prospectus.
Cours de valorisation utilisés	Cours acheteurs de clôture pour les titres à revenu fixe et derniers cours négociés pour les actions.
Point de valorisation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour ouvrable.

SPDR Refinitiv Global Convertible Bond UCITS ETF

Catégories d'actions

Type de Catégorie d'actions	Non couverte en USD		Couverte en EUR		Couverte en USD		Couverte en GBP		Couverte en CHF		
Nom	SPDR Refinitiv Global Convertible Bond UCITS ETF		SPDR Refinitiv Global Convertible Bond EUR Hdg UCITS ETF		SPDR Refinitiv Global Convertible Bond USD Hdg UCITS ETF		SPDR Refinitiv Global Convertible Bond GBP Hdg UCITS ETF		SPDR Refinitiv Global Convertible Bond CHF Hdg UCITS ETF		
Politique en matière de dividendes*	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	
Devise associée à la Catégorie d'actions	USD		EUR		USD		GBP		CHF		
Indice couvert contre le risque de change	s/o		Refinitiv Qualified Global Convertible Monthly Hedged (EUR) Index		Refinitiv Qualified Global Convertible Monthly Hedged (USD) Index		Refinitiv Qualified Global Convertible Monthly Hedged (GBP) Index		Refinitiv Qualified Global Convertible Monthly Hedged (CHF) Index		
Ticker de l'indice	UCBITRUS		UCBITREH		UCBITRUH		UCBITRGH		UCBITRCH		
TFE (pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la section « Commissions et frais » du Prospectus)	Jusqu'à 0,50 %		Jusqu'à 0,55 %								

* Politique en matière de dividendes : « Dist » = Actions de distribution, « Acc » = Actions de capitalisation

Objectif et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance du marché des obligations convertibles mondiales.

Politique d'investissement : La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé à la discrétion des Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance du marché investissable des obligations convertibles mondiales. Les titres à revenu fixe admissibles peuvent être notés *investment grade* ou *non-investment grade* ou non notés, peuvent être émis assortis de taux fixes ou flottants, et doivent satisfaire aux exigences de taille minimum dans leur devise locale. Les émetteurs individuels sont plafonnés à 4 % de l'Indice au début de chaque mois. Les obligations obligatoirement convertibles, les obligations convertibles perpétuelles et les obligations émises au titre de la Règle 144A du *US Securities Act* de 1933, amendé, sont exclues de l'Indice. Les composantes de l'Indice peuvent parfois être rééquilibrées plus souvent que la Fréquence de rééquilibrage si la méthodologie de l'Indice le requiert, y compris par exemple lorsque des opérations d'entreprises telles que des fusions ou acquisitions affectent les composantes de l'Indice.

Les Catégories d'actions couvertes sont disponibles pour réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie et la devise de libellé des actifs sous-jacents. Les investisseurs sont avisés que les Catégories d'actions couvertes (ainsi désignées dans le présent Supplément) seront couvertes dans la devise de la Catégorie concernée. Par conséquent, les Catégories d'actions couvertes doivent répliquer plus fidèlement les versions correspondantes de l'Indice couvert contre le risque de change (« **Indice couvert contre le risque de change** »).

Le Gestionnaire d'investissement et/ou les Gestionnaires d'investissement par délégation investiront, pour le compte du Compartiment, selon la stratégie d'échantillonnage stratifié, comme indiqué plus en détail sous la section « **Objectifs et politiques d'investissement – Fonds indiciels** » du Prospectus, essentiellement dans les titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire d'investissement et/ou les Gestionnaires d'investissement par délégation peuvent également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice mais dont ils jugent qu'ils reflètent fidèlement les caractéristiques de risque et de distribution des titres de l'Indice. Les titres obligataires dans lesquels le Compartiment investit seront principalement cotés ou négociés sur des Marchés reconnus conformément aux restrictions prévues par la Réglementation OPCVM. Les détails relatifs au portefeuille du Compartiment et à la valeur liquidative indicative par Action du Compartiment sont disponibles quotidiennement sur le site Internet.

Opérations de couverture de change : Le Compartiment utilisera des instruments financiers dérivés (« IFD »), y compris des contrats de change à terme, pour couvrir une partie ou l'intégralité du risque de change pour les Catégories d'actions couvertes. Les opérations de couverture contre le risque de change, concernant une Catégorie d'actions couverte, seront clairement attribuables

à cette Catégorie et les coûts seront imputables uniquement à cette Catégorie. Tous les coûts et engagements correspondants et/ou les bénéfiques seront comptabilisés dans la valeur liquidative par Action de la Catégorie. Certaines positions peuvent s'avérer excessivement ou insuffisamment couvertes, ceci de manière involontaire et en raison de facteurs indépendants de la volonté du Gestionnaire d'investissement et/ou des Gestionnaires d'investissement par délégation, mais elles seront surveillées et ajustées régulièrement.

Investissements autorisés

Obligations : Les titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure des obligations convertibles (susceptibles d'intégrer des options et, par conséquent, un levier financier qui ne devrait pas être important), des obligations d'État et obligations rattachées, des obligations d'entreprises, des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des obligations couvertes et des obligations garanties. Le Compartiment peut également investir dans des Obligations émises sur le CIBM. Le Compartiment peut effectuer tous ses investissements ou la majeure partie d'entre eux à travers les Programmes d'accès/le programme Bond Connect comme décrit dans la section du Prospectus intitulée « Objectifs et politiques d'investissement – Objectif et politique d'investissement d'un Compartiment ».

Actions : Les titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure des actions, ou des titres liés à des actions tels que les actions privilégiées, les actions privilégiées convertibles, les Certificats américains représentatifs de titres (ADR) ou les Certificats internationaux représentatifs de titres (GDR). Les ADR et GDR sont généralement substitués aux actions locales lorsque la détention des actions locales représentées dans l'Indice est impossible ou que son coût est prohibitif.

Autres Fonds/Actifs liquides : Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans d'autres fonds réglementés de type ouvert (y compris des Fonds monétaires) lorsque les objectifs de ces fonds sont conformes à l'objectif du Compartiment et lorsque ces fonds sont agréés dans des États membres de l'EEE, au Royaume-Uni, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, et lorsqu'ils satisfont aux dispositions fondamentales de la Réglementation OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts, conformément à la Réglementation OPCVM.

Dérivés : Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de couverture de change et de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation d'IFD par le Compartiment sera limitée aux contrats à terme standardisés, aux contrats de change à terme (y compris aux contrats de change à terme non livrables). La gestion efficace de portefeuille suppose des décisions d'investissement impliquant des transactions souscrites dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : réduire les risques ; réduire les coûts ; générer une augmentation du capital ou du revenu pour le Compartiment avec un niveau de risque adéquat, en tenant compte du profil de risque du Compartiment ; ou minimiser l'écart de suivi, c'est-à-dire le risque que le rendement du Compartiment diffère de celui de l'Indice. Les IFD sont décrits à la section « **Objectifs et politiques d'investissement – Utilisation des Instruments financiers dérivés** » du Prospectus.

Prêt de titres, Contrats de mise en pension et Contrats de prise en pension

Les investisseurs sont informés que la Société peut souscrire du prêt de titres pour le compte du Compartiment lorsque le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation l'estiment nécessaire et conformément aux dispositions stipulées sous la section « Objectifs et politiques d'investissement – Utilisation de Rachat/Rachat inverse/Accords de prêt de titres » du Prospectus. Les investisseurs sont invités à lire l'avertissement intitulé « Risque associé au prêt de titres » sous la section « Informations relatives aux risques » du Prospectus à cet égard. L'exposition maximum du Compartiment au prêt de titres ne dépassera pas 70 % de sa Valeur liquidative. Les niveaux de prêt seront influencés par des facteurs de marché et, sous réserve du maximum susmentionné, ne peuvent être prévus avec certitude. Les montants de prêt passés ne constituent pas une indication fiable des niveaux futurs. Le Compartiment ne prévoit pas de souscrire de contrats de mise en pension ni de contrats de prise en pension de titres.

La Société a nommé State Street Bank and Trust Company, une banque constituée sous le régime du droit du Massachusetts dont le siège social est sis One Congress Street, Boston, Massachusetts, 02114-2016, États-Unis, et agissant aux fins du contrat de prêt de titres par l'intermédiaire de sa succursale de Londres (immatriculée en Angleterre sous le numéro BR002088), sise 20 Churchill Place, London E14 5HJ, Angleterre, en qualité d'agent de prêt de titres de la Société en vertu d'un contrat de prêt de titres entre la Société, State Street Bank and Trust Company et le Dépositaire, daté du 27 octobre 2023 (un « Contrat de prêt de titres »). Ce Contrat de prêt de titres désigne State Street Bank and Trust Company par l'intermédiaire de sa succursale de Londres pour gérer les activités de prêt de titres du Compartiment et prévoit que State Street Bank and Trust Company, par l'intermédiaire de sa succursale de Londres, perçoive une commission aux taux commerciaux normaux pour couvrir l'ensemble des honoraires et coûts rattachés à la prestation de ce service. Les revenus générés par le prêt de titres, nets des coûts opérationnels directs et indirects (dont la commission versée à State Street Bank and Trust Company par l'intermédiaire de sa succursale de Londres), seront restitués au Compartiment. Tous les détails financiers concernant les revenus encaissés ainsi que les honoraires et coûts opérationnels directs et indirects encourus dans le cadre du prêt de titres pour le Compartiment, dont les commissions versées ou dues à State Street Bank and Trust Company par l'intermédiaire de sa succursale de Londres seront inclus dans les états financiers annuels.

Veillez noter que si les Administrateurs choisissent par la suite de modifier la politique de prêt de titres de la Société, les Actionnaires en seront dûment informés par notification et le présent Supplément sera actualisé en conséquence.

Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « **Informations relatives aux risques** ». Par ailleurs, les risques suivants concernent particulièrement le Compartiment.

Risque indiciel : Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. Il est actuellement prévu que le Compartiment répliquera l'Indice

avec une possible variation annuelle à hauteur de 2 % dans des conditions de marché normales. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement et/ou les Gestionnaires d'investissement par délégation peuvent tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui peut augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

Risque de liquidité et Risque de liquidité lié aux ETF : L'absence d'un marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun. Lorsque le Compartiment investit dans des titres illiquides ou que les volumes négociés ne sont pas importants, les écarts entre l'offre et la demande peuvent s'accroître et le Compartiment peut se retrouver exposé à une augmentation du risque de valorisation et à une réduction de sa capacité à négocier. Les Actions du Compartiment peuvent aussi s'échanger à des cours différant substantiellement de la dernière VL disponible.

Risques associés aux titres convertibles : Une obligation convertible peut généralement être convertie, à un prix indiqué au cours d'une période spécifiée, en un nombre précis d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un autre émetteur. Les titres convertibles sont généralement des titres senior par rapport aux actions ordinaires dans la structure de capital d'un émetteur, mais sont habituellement subordonnés aux titres de dette senior de l'émetteur. En fonction de la forme de l'instrument, une obligation convertible habilite le porteur soit à recevoir les intérêts généralement versés ou courus sur une obligation convertible, soit à recevoir un dividende versé ou courus sur une action préférentielle jusqu'à ce que le titre convertible parvienne à échéance ou soit racheté, converti ou échangé. Par conséquent, les titres convertibles sont généralement sujets aux risques associés tant aux titres de capital qu'aux titres de créance. La valeur de marché d'un titre convertible est dérivée de sa « valeur d'investissement » (déterminée selon son rendement en comparaison d'autres titres à échéance et de qualité comparables qui ne sont pas assortis d'un privilège de conversion) et de sa « valeur de conversion » (à savoir la valeur de marché du titre, s'il est converti dans l'action ordinaire sous-jacente). La valeur d'investissement d'un titre convertible est influencée par les variations des taux d'intérêt, la solvabilité de l'émetteur et d'autres facteurs. La valeur de conversion d'une obligation convertible repose sur le prix du marché de l'action ordinaire sous-jacente. Les titres convertibles offrent généralement des rendements inférieurs à ceux des titres non convertibles comparables. Ils peuvent aussi être à coupon zéro (non porteurs d'intérêts). Une obligation convertible peut faire l'objet d'un rachat au choix de l'émetteur, au prix établi dans la documentation qui régit l'obligation. Si une obligation convertible détenue par le Compartiment est appelée au remboursement, le Compartiment sera tenu d'autoriser l'émetteur à racheter le titre, à le convertir dans l'action

ordinaire sous-jacente, ou à le vendre à une tierce partie. Tous ces actes pourraient avoir un effet défavorable sur la capacité du Compartiment à réaliser son objectif d'investissement.

Risque lié aux titres dotés de notations inférieures : Les titres de dette de qualité inférieure (obligations à « haut rendement » ou « *junk* ») peuvent impliquer un risque de défaut substantiellement plus élevé par rapport aux titres de dette de qualité supérieure. Ils peuvent être illiquides, et leurs valeurs peuvent présenter une volatilité importante et décliner de manière significative sur de courtes périodes. Les titres de dette de qualité inférieure tendent à se montrer plus sensibles aux actualités défavorables concernant l'émetteur, ou le marché ou l'économie de manière générale.

Titres préférentiels : Il existe des risques spéciaux associés à l'investissement dans des titres préférentiels, tels que les actions préférentielles. En général, les porteurs de titres préférentiels n'ont pas de droits de vote portant sur l'émetteur des titres, sous réserve de certaines circonstances. De plus, les titres préférentiels sont subordonnés aux obligations et autres instruments de créance dans la structure de capital de l'émetteur, et sont donc sujets à un risque de crédit plus élevé que ces instruments de créance. Contrairement aux titres de créance, les paiements de dividendes sur un titre préférentiel sont généralement tenus d'être déclarés par le conseil d'administration de l'émetteur. Le conseil d'administration d'un émetteur n'est normalement pas tenu de verser des dividendes (même si lesdits dividendes sont courus) et peut suspendre à tout moment le paiement de dividendes sur des titres préférentiels. Lorsqu'un émetteur de titres préférentiels rencontre des difficultés économiques, les titres préférentiels de l'émetteur peuvent perdre une valeur substantielle, parce que la probabilité que le conseil d'administration de l'émetteur déclare un dividende est réduite et parce que le titre préférentiel peut être subordonné à d'autres titres du même émetteur. Il se peut que l'émetteur de participations du Compartiment fasse défaut (à savoir l'incapacité d'effectuer les paiements de dividendes prévus sur un titre préférentiel ou d'effectuer les paiements d'intérêts prévus sur d'autres obligations de l'émetteur non détenues par le Compartiment). Tous les facteurs ci-dessus peuvent avoir des effets négatifs sur la valeur des titres préférentiels et donc sur la VL du Compartiment.

Risque lié aux marchés émergents : Les risques d'investissement dans les marchés émergents incluent, entre autres, une instabilité politique et économique plus importante, de possibles barrières commerciales, un niveau moindre de supervision et de réglementation gouvernementales, une volatilité plus forte des taux de change, des restrictions de transfert des devises ou des difficultés à construire une exposition de change, un niveau moindre de développement des marchés de titres, des systèmes juridiques et des industries de services financiers, des différences en termes de normes d'audit et de reporting financier, et une plus forte dépendance aux revenus de matières premières particulières ou à l'aide internationale.

Risque d'investissement PRC : Outre les risques liés aux investissements sur les marchés émergents, les risques liés aux investissements sur les marchés en RPC incluent, entre autres, ceux de suspension à la négociation, de restriction en matière de transfert de/exposition aux devises, d'annulation ou de modification des instructions, de limitation en termes de détention d'investissements en RPC et d'usage de courtiers. Ils incluent également ceux liés aux concepts non testés concernant le nouveau traitement de la propriété effective, à la fiabilité des Programmes d'accès qui

peuvent être interrompus ou considérablement modifiés, au système technologique et aux contrôles associés à ces Programmes d'accès, à la conservation d'actifs, en ce compris l'insuffisance de ségrégation des actifs entre ceux du postulant, des autres intermédiaires en vertu des Programmes d'accès concernés et des Dépositaires par délégation concernés et enfin, ceux liés à l'incertitude entourant la fiscalité.

Titres de créance – Risque de crédit : La valeur d'un titre de créance peut être défavorablement affectée par la capacité de l'émetteur, réelle ou perçue, à procéder aux paiements en temps opportun. La capacité d'un émetteur à satisfaire à ses obligations concernant les titres détenus par le Compartiment peut se réduire substantiellement. La note allouée à un investissement particulier ne reflète pas nécessairement la situation financière actuelle de l'émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Les titres de qualité *investment grade* peuvent toujours connaître des difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des sommes investies. Si un titre détenu par un Compartiment perd sa note ou voit sa note dégradée, le Compartiment peut néanmoins continuer de détenir le titre en question à la discrétion du Gestionnaire d'investissement et/ou des Gestionnaires d'investissement par délégation.

Obligations de qualité inférieure à *investment grade* (HR) : Dans la mesure où le Compartiment est largement exposé aux obligations notées inférieures à *investment grade* et/ou aux titres non notés, un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Risque associé aux produits et instruments dérivés : Le Compartiment peut utiliser des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille, comme stipulé au paragraphe « Instruments dérivés » de la section relative aux Investissements autorisés ci-dessus. L'utilisation d'IFD par le Compartiment implique des risques différents, voire plus élevés, par rapport à ceux associés aux investissements directs dans des titres.

Risque associé à la Catégorie d'actions : Il n'existe pas de séparation des engagements entre les Catégories du Compartiment. Même si le Gestionnaire d'investissement et/ou les Gestionnaires d'investissement par délégation cherchent à s'assurer que les plus-values/moins-values et les coûts afférents à l'IFD concerné, en lien avec toute stratégie de couverture de change, n'augmentent que pour la Catégorie prévue, les transactions peuvent donner lieu à des engagements concernant d'autres Catégories.

Risque lié aux opérations de couverture de change : Les opérations de couverture sont parfois soumises à une mauvaise adéquation entre l'opération de couverture et le risque que l'on cherche à couvrir. Il ne peut être garanti que les opérations de couverture du Compartiment seront efficaces. Étant donné que les opérations de couverture contre le risque de change ont pour but de tenter de réduire ou d'éliminer les pertes occasionnées par les fluctuations des taux de change, elles peuvent également réduire ou éliminer les plus-values en cas d'appréciation de la devise de libellé des actifs du Compartiment.

Intégration du Risque en matière de durabilité : Le Risque en matière de durabilité n'a pas été intégré dans le processus d'investissement du Compartiment. Toute détérioration du profil financier d'un investissement sous-jacent affecté par un Risque en matière de durabilité peut avoir une incidence négative correspondante sur la Valeur

liquidative et/ou la performance du Compartiment procédant à l'investissement. Lorsqu'un événement de Risque en matière de durabilité se produit, ce Compartiment peut s'en trouver davantage affecté qu'un Compartiment équivalent qui intègre le Risque en matière de durabilité. Les actionnaires doivent se référer à la section « **Stratégies indicielles et intégration de la durabilité** » du Prospectus pour plus d'informations.

Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels, intermédiaires et particuliers, désireux de prendre une exposition moyenne ou longue à la performance des obligations convertibles mondiales, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type ainsi que la volatilité prévisionnelle moyenne à élevée du Compartiment.

Souscription, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire ou racheter les Actions du Compartiment chaque Jour de négociation à la VL de négociation assortie d'une provision adéquate pour Droits et charges et conformément aux dispositions stipulées à la section « **Informations sur l'achat et la vente** » du Prospectus.

Concernant les souscriptions, la contrepartie doit être reçue à la Date limite de règlement applicable sous forme de liquidités ou de titres en nature libérés. Pour les rachats, une demande de rachat écrite signée par l'Actionnaire doit être réceptionnée par l'Agent administratif avant l'Échéance de négociation au Jour de négociation concerné.

Les Actionnaires sont invités à consulter les conditions indiquées sous la section « **Informations sur l'achat et la vente** » du Prospectus pour toute information sur les conversions d'Actions.

Période d'offre initiale

Les Actions des Catégories d'actions suivantes du Compartiment seront émises à la VL de négociation :

SPDR Refinitiv Global Convertible Bond UCITS ETF (Dist) ;
SPDR Refinitiv Global Convertible Bond EUR Hdg UCITS ETF (Acc) ;
SPDR Refinitiv Global Convertible Bond CHF Hdg UCITS ETF (Acc) ;
SPDR Refinitiv Global Convertible Bond USD Hdg UCITS ETF (Acc) ; et
SPDR Refinitiv Global Convertible Bond GBP Hdg UCITS ETF (Dist)

Les Actions du Compartiment qui ne sont pas lancées à la date du présent Supplément seront disponibles de 9 h (heure irlandaise) le 27 décembre 2023 à 15 h (heure irlandaise) le 26 juin 2024, ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée à la discrétion des Administrateurs et notifiée à la Banque centrale (la « **Période d'offre initiale** »). Le prix d'offre initial sera d'environ 30 dans la devise de la catégorie d'actions respective, majoré d'une provision adéquate pour Droits et charges, ou de tout autre montant déterminé par le Gestionnaire d'investissement et/ou les Gestionnaires d'investissement par délégation et communiqué aux investisseurs avant l'investissement. Après clôture de la Période d'offre initiale, les Actions seront émises à la VL de négociation.

SPDR Refinitiv Global Convertible Bond UCITS ETF

LE SPDR REFINITIV GLOBAL CONVERTIBLE BOND UCITS ETF (LE « PRODUIT ») NE SAURAIT ÊTRE FINANCÉ, APPROUVÉ, VENDU OU PROMU PAR REFINITIV LIMITED OU SES FILIALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES (« REFINITIV »). REFINITIV NE SAURAIT FAIRE VALOIR OU GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU OU DES PRODUITS, OU À TOUT AUTRE REPRÉSENTANT DU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE OU LES PRODUITS EN PARTICULIER OU LA CAPACITÉ DE L'INDICE REFINITIV QUALIFIED GLOBAL CONVERTIBLE INDEX (« L'INDICE ») À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE GÉNÉRALE DU MARCHÉ. LA SEULE RELATION EXISTANTE ENTRE REFINITIV, LE OU LES PRODUITS ET STATE STREET GLOBAL ADVISORS (LE « TITULAIRE DE LICENCE ») CONSISTE EN LA CONCESSION SOUS LICENCE DE L'INDICE, LEQUEL EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR REFINITIV OU SES DONNEURS DE LICENCE, INDÉPENDAMMENT DU TITULAIRE DE LICENCE OU DU OU DES PRODUITS. REFINITIV NE SAURAIT ÊTRE TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DU TITULAIRE DE LICENCE OU DES PROPRIÉTAIRES DU OU DES PRODUITS DANS LE CADRE DE CE QUI PRÉCÈDE. REFINITIV NE SAURAIT ÊTRE RESPONSABLE NI AVOIR PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS DU OU DES PRODUITS À ÉMETTRE, OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION SUR LA BASE DE LAQUELLE LE COMPARTIMENT SERA CONVERTI EN NUMÉRAIRE. REFINITIV NE SAURAIT ÊTRE TENUE D'AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU OU DES PRODUITS.

REFINITIV NE SAURAIT GARANTIR LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES Y INCLUSES. REFINITIV NE SAURAIT GARANTIR, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS À OBTENIR PAR LE TITULAIRE DE LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DU OU DES PRODUITS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES Y INCLUSES EN CE QUI TOUCHE AUX DROITS OCTROYÉS PAR LES PRÉSENTES OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. REFINITIV N'EXPRIME AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTES GARANTIES DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER RELATIVEMENT À L'INDICE OU AUX DONNÉES Y INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS QUI PRÉCÈDENT, REFINITIV NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS OU DE PERTES DE PROFITS, QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT EU CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DESDITS DOMMAGES.

À la date du Supplément, le Compartiment utilise (au sens du Règlement sur les indices de référence) l'indice de référence Refinitiv suivant administré par Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (« RBSL ») :

Refinitiv Qualified Global Convertible Index

À la date du Supplément, aucune entité de RBSL n'est inscrite dans le registre AEMF visé à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence. Cela ne concerne pas l'autorisation de RBSL accordée par la part de la Financial Conduct Authority (« FCA ») au Royaume-Uni en tant qu'administrateur d'indices de référence britannique et RBSL continue de figurer au Registre de la FCA. Depuis la déclaration publique de la FCA le 1^{er} décembre 2020 et la fin de la période de transition du Brexit (31 décembre 2020), les administrateurs d'indices de référence britanniques (dont RBSL) figurent sur le Registre d'indices de référence britanniques de la FCA.

« SPDR® » est une marque de commerce déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), concédée sous licence d'utilisation à State Street Corporation. Aucun des produits financiers offerts par State Street Corporation ou ses sociétés affiliées n'est financé, approuvé, vendu ou promu par S&P ou ses sociétés affiliées, et S&P et ses sociétés affiliées ne sauraient faire valoir, garantir ou conditionner une quelconque opportunité d'acheter, de vendre ou de détenir des actions/parts dans ces produits. Standard & Poor's®, S&P®, SPDR® et S&P 500® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC et font l'objet d'une licence d'utilisation concédée à State Street Corporation.